



# Règlement du Collège

Le présent règlement marque les limites dans lesquelles la communauté pourra vivre et atteindre son but.

Toute famille inscrivant un élève au collège accepte le présent règlement et signe le contrat de scolarisation pour l'année scolaire en cours.

**Le Collège Saint-François est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'Etat : il dispense un enseignement conforme aux programmes de l'Éducation Nationale et défend les valeurs chrétiennes dans l'esprit de Saint-François de Sales. Le collège est ouvert à tous mais il attend de chacun le respect de son caractère chrétien.**

## **PREAMBULE AU REGLEMENT INTERIEUR**

### **CONDITIONS FONDAMENTALES DE LA RELATION EDUCATIVE**

**« Tout par amour, rien par contrainte ».**

La personne est au cœur de notre projet éducatif. Les membres de la communauté éducative (c'est-à-dire les enseignants, les cadres éducatifs, administratifs, les élèves, les parents d'élèves et les missionnaires de Saint-François de Sales) du Juvénat ont fait de la bienveillance un axe fort de leur projet d'établissement. Nous souhaitons rappeler ici les valeurs de confiance et de respect qui servent de fondation à notre projet d'établissement et qui demeurent des conditions fondamentales de la relation éducative, c'est-à-dire en d'autres termes, du contrat qui lie les familles à notre établissement scolaire. Tout manquement très grave à ces impératifs relationnels de la part d'un élève ou de la part de parents d'élèves à l'égard d'un autre membre de la communauté éducative conduit à une rupture du contrat qui lie la famille à l'établissement.

### **SECURITE AUX ABORDS**

Les risques liés à la circulation automobile et au trafic ferroviaire sont très importants pour nos élèves aux abords de l'établissement et se sont renforcés avec la mise en place du Léman Express en décembre 2019. Les bords de la chaussée qu'ils empruntent après la sortie du grand portail sont étroits, les barrières du passage à niveau qu'ils franchissent ensuite se baissent très fréquemment. La vigilance de nos élèves doit ainsi être très forte. Ils s'engagent à respecter la réglementation routière et à ne pas risquer leur vie pour un retard en classe ou pour éviter de rater un bus.

La circulation automobile doit être, de ce fait, la moins dense possible à proximité de la sortie. Les familles peuvent y contribuer... Elles ne doivent pas circuler, dans la mesure du possible, sur la rue Fernand David. Il est strictement interdit de stationner devant le grand portail. L'utilisation des parkings de la Bergerie et de Villeventus est fortement conseillée ; la dépose des enfants le matin dans la rue qui contourne la rue des Voirons en direction de la place du village -celle qui est utilisée par les transports en commun- est envisageable en faisant extrêmement attention aux autres voitures. Le parking des voitures à l'intérieur de l'établissement est enfin interdit, même lors des réunions ou des rassemblements organisés par le Juvénat.

## HORAIRES DU COLLEGE

- 07h59 - 11h01 (6èmes-5èmes) ou 11h59 (4èmes-3èmes)
- 12h57 - 15h58 (6èmes-5èmes) ou 16h50 (4èmes-3èmes)
- 07h59 - 11h59 le mercredi

Depuis la réforme scolaire, les horaires 6<sup>ème</sup> /5<sup>ème</sup> peuvent être étendus de 11h à 12h ou de 16h à 17h certains jours.

Personne ne quitte l'école en dehors des heures réglementaires sans autorisation du Responsable de la Vie Scolaire ou, à défaut, de la Directrice Adjointe.

**Les élèves ne sont en aucun cas autorisés à sortir de l'établissement sans permission parentale écrite.**

Le mercredi, restauration scolaire uniquement pour les lycéens. Les élèves qui participent à l'Association Sportive ou qui viennent en retenue, peuvent disposer du réfectoire pour déjeuner. Cependant, ils ne sont pas placés sous la responsabilité du collège de midi à 13h.

## ASSIDUITE

- L'obligation d'assiduité consiste, pour l'élève, à participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit, à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.
- Il ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance aux cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle qui doit, nécessairement, être écrite.

## ABSENCES / RETARDS

- En cas d'absence, les parents doivent impérativement avertir le Collège, puis justifier l'absence de leur enfant via le carnet de correspondance numérique.
- Toute absence prévisible doit être signalée par avance. **L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure administrative au terme de laquelle une sanction peut être prononcée.**
- Les retards doivent être justifiés. Un élève en retard ne peut rentrer en classe qu'avec l'autorisation écrite du Responsable de la Vie Scolaire. Les retards répétés seront sanctionnés.
- L'élève sera accueilli en étude si le personnel de vie scolaire estime que le retard est trop important.

## ETUDES - DISPOSITIF « DEVOIRS FAITS »

- La présence aux études est obligatoire, notamment en début et fin de journée. Pour les études irrégulières, en cas d'absence de professeurs, par exemple, les arrivées ou départs seront signifiés par circulaire ou sur le carnet de correspondance numérique.
- Les élèves volontaires inscrits au dispositif « devoirs faits » et à l'étude (17-18h) doivent être obligatoirement présents.

## L'ECOLE, UN LIEU D'APPRENTISSAGE DE LA VIE

Cet apprentissage passe par la maîtrise de soi, le respect de l'autre et du bien commun.

- Dans toutes les activités, les élèves peuvent être conseillés, repris ou réprimandés par les professeurs, les membres du personnel éducatif, administratif et de service.
- **Respect d'autrui** : On attend de chaque élève qu'il sache maîtriser son comportement, ses gestes et son vocabulaire : les activités et déplacements se font dans le calme (pas de bousculade, ni de course à l'intérieur des bâtiments).

La violence, les brutalités, les brimades, le harcèlement, y compris sur les réseaux sociaux, constituent des comportements répréhensibles ; certains cas pourront faire l'objet d'une saisine de la justice.

La politesse est un signe du respect qu'on a pour les autres. Elle se marque dans le silence en étude, le calme et l'attention en classe, l'observation des règles de savoir-vivre à l'égard de tous (camarades de classe, professeurs, personnel éducatif, administratif, de service, visiteurs, etc).

- **Respect du cadre de vie** : les détériorations volontaires de matériel sont considérées comme des fautes graves et sanctionnées comme telles. On attend de tous une attitude correcte qui ne porte pas atteinte à la liberté des autres.
  - **Respect de la charte informatique de l'établissement.**
  - **Respect du code vestimentaire** :
    - pas de sous-vêtement apparent,
    - pas de buste ni de dos apparent,
    - pas de vêtement déchiré,
    - pas de décolleté plongeant,
    - pas de shorty, pas de tong ou de claquette à l'approche des beaux jours.
    - chapeau, casquette, bonnet autorisés seulement en extérieur et ôtés en intérieur.
    - tenue de sport réservée au temps de pratique physique.
- En EPS, le tee-shirt (pas de débardeur ou top) doit rentrer aisément dans le bas du short ou du jogging.
- **Respect des riverains** : afin de ne pas gêner les riverains aux alentours de l'établissement, il est souhaitable de ne pas se regrouper vers les maisons et jardins.

## RAPPEL DES REGLES DE VIE

- Est interdit au collège, tout ce qui n'est pas matériel demandé par l'équipe éducative : correcteur liquide, gros feutres, cutter, aérosol, briquet. Il en est de même pour les objets dangereux ainsi que les appareils numériques. Il est imprudent d'apporter à l'école des objets de valeur (montres, stylos, téléphones portables...). En cas de vol ou de perte, celui-ci décline toute responsabilité.
- L'usage du tabac et de la cigarette électronique n'est pas toléré à l'intérieur ainsi qu'aux abords du collège. L'introduction et/ou la consommation d'alcool sont interdites. L'introduction et/ou la consommation de produits stupéfiants sont illégales. Tout manquement entraînera des sanctions.
- Bonbons, chips, friandises et boissons énergisantes ne constituant pas un goûter ne sont pas autorisés de même que le chewing-gum à l'intérieur des bâtiments.
- Le commerce à des fins personnelles n'est pas accepté dans l'école.
- **Garage à vélos** : le collège met à la disposition des élèves un garage pour le rangement des 2 roues. Il est important de noter que, conformément à la réglementation en vigueur, l'école décline toute responsabilité pour les vols ou détériorations qui se produiraient dans ce garage. L'entrée et la sortie doivent se faire à pied, à côté du 2 roues, moteur éteint. Les élèves n'ont pas à se trouver dans le garage à vélo au cours de la journée.
- L'usage de skateboard ou de la trottinette est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

## TELEPHONES PORTABLES ET OBJETS CONNECTES

- **L'utilisation du téléphone portable est formellement interdite** ; celui-ci, doit être éteint dès l'entrée dans l'établissement et également pendant toute activité pédagogique qui se déroule à l'extérieur du Collège.
- Il pourra être utilisé en cours uniquement à la demande et sous contrôle des enseignants.
- Il devra être rangé dans le sac lors des évaluations.

- L'usage de la montre connectée est interdit à l'exception de la lecture de l'heure. La montre doit être éteinte pour tout examen ou évaluation.
- Le non-respect de cette interdiction entraînera la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance pour une durée de quinze jours.
- En cas d'utilisation malveillante en classe (prise de photos, de vidéos), les victimes seront en droit de faire un dépôt de plainte.

## **DROIT A L'IMAGE**

Les familles acceptent de céder au collège le droit d'utiliser les photographies ou vidéos prises dans un cadre scolaire ou périscolaire et dans lesquelles apparaissent leurs enfants.

## **PUNITIONS SCOLAIRES**

- remarque portée sur le carnet
- excuses écrites ou orales
- travail supplémentaire
- travaux d'intérêt général
- retenue: les retenues doivent être effectuées à la date indiquée sur le carnet de correspondance. Un élève qui accumulerait les retenues, pourrait être sanctionné plus lourdement. Les retenues ont lieu le **mercredi** de 13h à 15h.

## **SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

**Sur proposition des équipes pédagogiques et éducatives, prononcées uniquement par l'équipe de direction :**

- Avertissement
- Blâme
- Mesures éducatives
- Renvoi temporaire
- Renvoi définitif

## **INITIATIVES**

- le sens de l'effort physique (sport),
- la curiosité intellectuelle,
- le développement du sens artistique,
- le dévouement aux autres seront toujours encouragés et valorisés.

Le collège peut sanctionner les élèves dont la tenue ou le comportement lui porterait tort (sur le trajet scolaire ou pendant les horaires où ceux-ci sont sous sa responsabilité).

**La qualité de vie et d'enseignement de l'école St François dépend du respect par chacun de ses membres de ce règlement dans son intégralité.**

**L'inscription, chaque année, est reconduite de manière tacite sauf notification contraire du Chef d'Etablissement.**

*Signatures des responsables légaux et de l'élève après avoir porté la mention manuscrite "Lu et approuvé"*

Date : .....2022

Les responsables légaux :

L'élève :